

SEPTEMBRE 2012



LES MINI-GUIDES BANCAIRES

L'ISR Investissement
Socialément
Responsable

un placement
pour les
particuliers



Ce guide a été réalisé en partenariat avec :

- l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (**ORSE**),
- Le Forum pour l'Investissement Responsable (**FIR**).

Merci à Micheline Bourny-Thaumiaux, Patricia Lavaud, Michel Laviale, Michel Lemonnier et Gilles Maddalena pour leur contribution active.

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire, nous contacter : cles@fbf.fr - 01 48 00 50 05

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Directeur de publication : Ariane Obolensky

Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : septembre 2012

SOMMAIRE

6 L'ISR, c'est quoi ?

- On entend aussi parler de fonds solidaire ou de partage, est-ce la même chose ?

7 L'ISR, comment ça marche ?

- Comment sont sélectionnés les entreprises, les États et collectivités publiques pour être éligibles à un fonds ISR ?
- Comment est composé un fonds ISR ?

12 L'ISR, comment le reconnaître ?

- Comment s'assurer qu'un fonds est ISR ?
- Où trouver une liste des fonds ISR ?
- Existe-t-il un label garantissant qu'il s'agit bien d'un fonds ISR ?

10 Un fonds ISR, comment le choisir ?

14 Annexes

- Vers plus de transparence et l'organisation d'un cadre commun
- Les labels

17 GLOSSAIRE

INTRODUCTION

Vous voulez :

●
donner plus de sens à votre épargne et vos placements ?

●
peser sur le comportement des entreprises
et sur le financement à long terme de l'économie ?

●
concilier objectifs de profits et considérations sociales
et environnementales dans vos choix de placements ?

●
diversifier vos placements ?

Ce guide est pour vous.

L'ISR a pris son essor en France
au début des années 2000 et
a fortement progressé depuis.

Proche de 30 milliards d'euros fin 2008,
il a franchi la barre des **100 milliards d'euros** fin
2011¹. Les épargnants particuliers représentent **30 %
du marché**, notamment grâce à de l'épargne
salariale contre 70% pour les investisseurs
institutionnels (Caisses de retraite,
assureurs, mutuelles...).

En France, **7 % des OPCVM
sont ISR**².

1. selon l'enquête annuelle de **Novethic, filiale de la Caisse des Dépôts et centre de recherche sur l'ISR**.

2. Novethic - L'essentiel de l'ISR - juillet 2012

UN PEU D'HISTOIRE

L'ISR est né aux Etats-Unis dans les années 20 à l'initiative de congrégations religieuses qui refusaient d'investir dans des « valeurs du péché » (alcool, pornographie, jeux de hasard, tabac, etc...) sans considération pour la performance financière des valeurs écartées. L'ISR a pris, depuis, une orientation plus laïque et militante en ciblant, vers les années 70, des causes comme l'apartheid, la guerre du Vietnam, les droits de l'homme, le nucléaire, etc...

En parallèle, une nouvelle approche est apparue, à **partir des années 90**, prenant en compte le fait que les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance pouvaient avoir un impact sur les résultats financiers d'une entreprise et sur sa valeur boursière. **Des agences de notation extra-financière sont alors apparues** pour fournir, aux gestionnaires d'actifs, des informations :

- sur les entreprises en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises - **RSE** (stratégie, actions mises en œuvre, résultats),
- sur les États et collectivités publiques en matière de **développement durable**.

Aujourd'hui, la plupart des établissements financiers proposent des produits ISR afin de répondre aux besoins de leurs clients qui souhaitent concilier leurs attentes financières avec leurs aspirations éthiques et/ou citoyennes. C'est aussi une manière, pour ces établissements, d'exprimer leur engagement en matière de responsabilité sociale et de développement durable.

L'ISR, c'est quoi ?

L'ISR est une forme de placement qui, en plus des critères financiers, **prend systématiquement en compte des critères**

« Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance » (ESG). Tout en optimisant la gestion des risques, cette approche vise à générer, sur le long terme, un retour sur investissement et un impact social positif. Elle s'applique aussi bien à la sélection des entreprises qu'à celle des États et des collectivités publiques.

ON ENTEND AUSSI PARLER DE FONDS SOLIDAIRE OU DE PARTAGE, EST-CE LA MÊME CHOSE ?

Un fonds solidaire est un placement dont 5 à 10 % servent à financer des associations ou des entreprises solidaires qui agissent en faveur de l'insertion sociale par l'emploi, l'habitat, l'environnement ou la solidarité internationale...

Un fonds de partage permet à l'épargnant de céder tout ou partie du revenu de son placement (25 % minimum) à des œuvres caritatives ou à des associations. En contrepartie, il bénéficie d'un avantage fiscal.

Ces deux types de placements peuvent être ISR dès lors qu'ils tiennent compte simultanément des critères ESG dans leur politique d'investissement.

L'ISR, comment ça marche ?

L'ISR répond à un processus constitué de **deux étapes** :

- **l'analyse extra-financière ESG des entreprises, des États et collectivités publiques** en vue de définir un univers éligible,
- **la sélection des titres** pour la construction du fonds ISR.

COMMENT SONT SÉLECTIONNÉS LES ENTREPRISES, LES ETATS ET COLLECTIVITÉS PUBLIQUES POUR ÊTRE ÉLIGIBLES À UN FONDS ISR ?

Cette sélection repose sur deux analyses complémentaires :

- **L'analyse financière identifie et évalue** les entreprises, les États et collectivités publiques **les plus attractifs d'un point de vue financier**. Elle tient également compte du contexte économique (évolution des devises, des secteurs d'activité, etc.).
- **L'analyse extra-financière identifie et valorise les bonnes pratiques** des entreprises, des États et collectivités publiques **en termes de développement durable**. Elle nécessite pour les entreprises, la connaissance des grands enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) de chaque secteur d'activité (par exemple : la relation clients-fournisseurs dans la grande distribution, la protection de l'environnement pour un cimentier, l'éthique des affaires pour une entreprise financière...). Pour les États et collectivités publiques, elle prend en compte l'efficacité des politiques publiques en la matière.

Les **analystes extra-financiers** s'appuient sur des informations

recueillies auprès :

- **des entreprises** (rapports développement durable : cf obligations de publication d'informations définies par l'article 225 de la loi de Grenelle II du 12/07/2010 ; rencontres des dirigeants ; visites de site...),
- **des grandes organisations internationales** (Organisation des Nations Unies, Banque Mondiale, etc.) à propos des Etats,
- **des agences de notation extra-financière,**
- **de la presse** spécialisée, des ONG, des sociétés de courtage, des syndicats, du monde universitaire, etc.

La combinaison des **analyses financière** et **extra-financière** permet une évaluation globale des entreprises, des Etats et collectivités publiques. Elle servira à leur sélection ou non par les gérants de portefeuille.



à savoir

Compte tenu de nos modes actuels de production et de consommation et même si certains épargnants s'en étonnent, il n'est pas possible d'exclure toutes les activités sensibles (pétrolières, minières ...) au sein de fonds ISR. Les gérants s'attachent donc à identifier les entreprises qui ont les meilleures pratiques et à nouer un dialogue pour faire évoluer les comportements.

COMMENT EST COMPOSÉ UN FONDS ISR ?

Le gérant utilise les évaluations fournies par les analystes pour répondre aux objectifs du fonds :

- **si l'objectif est de contribuer au financement responsable de l'économie à long terme**, il privilégie les investissements dans les entreprises les Etats et/ou les collectivités publiques ayant les meilleures pratiques **ESG**. Cette approche de **sélection positive** des « meilleurs de la classe » s'applique entre autres aux **Fonds ISR Best-in-Class**.
- **dans le cas d'une approche d'exclusion, il n'investit pas dans certains secteurs sensibles ou controversés** (armement, tabac, jeux, alcool, etc.), ni dans les entreprises, les Etats et/ou les collectivités publiques qui ne respectent pas les normes internationales et principes universels (travail forcé, non-respect des droits des travailleurs, production de mines antipersonnel, etc.). On parle alors de **fonds ISR d'exclusion**.
- **dans le cas d'une approche thématique, le gérant sélectionne un secteur lié au développement durable** (eau, énergies renouvelables, santé, ressources humaines, etc.) et, dans ce secteur, les entreprises ayant les meilleures pratiques ESG. On parle alors de **fonds ISR thématique**.
- **Si l'objectif est de soutenir des actions sociales et solidaires**, il choisit plutôt d'investir dans les entreprises favorisant notamment l'insertion par l'emploi, l'habitat social, le microcrédit ou l'entrepreneuriat social... à hauteur de 5 à 10 % du portefeuille, le reste étant investi dans les entreprises, les États et/ou les collectivités publiques ayant les meilleures pratiques ESG. On parle alors de **fonds ISR solidaire**.

Un même fonds peut répondre à plusieurs de ces objectifs.



à noter

L'ANNONCE D'UN PLAN DE LICENCIEMENT, D'UN ACCIDENT ÉCOLOGIQUE OU D'UN SOUPÇON DE FRAUDE... NE CONDUIT PAS À L'EXCLUSION SYSTÉMATIQUE ET IMMÉDIATE DE L'ENTREPRISE : UNE ANALYSE APPROFONDIE DE L'ÉVÈNEMENT ET DE SON CONTEXTE EST NÉCESSAIRE AVANT TOUTE DÉCISION.

L'ISR, comment le reconnaître ?

COMMENT S'ASSURER QU'UN FONDS EST ISR ?

Un fonds est ISR quand :

- l'analyse et la sélection de ses investissements **prennent en compte simultanément les 3 critères ESG** (environnementaux, sociaux et de gouvernance),
- sa philosophie, son processus de gestion et ses résultats sont décrits par la **société de gestion** dans le **respect du Code de Transparence AFG/FIR/EUROSIF** et de l'article 224 de la loi Grenelle II (voir les annexes p. 14).

OÙ TROUVER UNE LISTE DES FONDS ISR ?

Contactez votre conseiller pour savoir ce que votre établissement financier propose.

Si vous souhaitez connaître les produits disponibles sur le marché, vous pouvez consulter les sites de **Novethic** (www.novethic.fr), de **l'Association Française de Gestion financière** (www.afg.asso.fr) ou bien encore du **Forum pour l'Investissement Responsable** (www.frenchsif.org).

EXISTE-T-IL UN LABEL GARANTISSANT QU'IL S'AGIT BIEN D'UN FONDS ISR ?

Plusieurs labels existent en France. Ils correspondent à une démarche volontaire initiée à la demande des sociétés de gestion d'actifs :

- **le label Novethic**, délivré depuis 2009, concerne les fonds ISR commercialisés sur le marché français,
- **le label Finansol** distingue, depuis 1997, les placements d'épargne solidaire et a intégré récemment des critères ISR,
- **le label CIES**, attribué depuis 2002 par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale, concerne exclusivement les gammes de fonds ISR proposées dans le cadre de l'épargne salariale et retraite.

Pour plus d'informations sur ces labels, consultez les annexes.

Un fonds ISR, comment le choisir ?

Vous pouvez souscrire un fonds ISR de type OPCVM (SICAV ou FCP) au travers :

- **d'un compte titres ordinaire,**
- **d'un Plan d'Épargne en Actions (PEA),** si le fonds ISR y est éligible,
- **d'une assurance-vie,** si votre contrat le prévoit,
- **d'une épargne salariale ou de retraite collective,**
- **de certains produits d'épargne retraite individuelle (PERP, Madelin...).**

La première étape est de choisir le type de fonds qui vous convient **en fonction du risque et /ou du rendement recherché.**

Comme tous les placements (actions, obligations, monétaires, etc.), les fonds ISR peuvent être plus ou moins risqués et/ou plus ou moins rentables. Votre conseiller saura vous orienter en fonction de vos objectifs de placement.

La seconde étape consiste à choisir le type d'ISR qui vous convient **selon vos motivations et/ou convictions.**

1 Je souhaite que mon investissement...

contribue au développement d'une économie plus performante, durable et équitable...

... je choisis un fonds ISR d'approche positive privilégiant les meilleures pratiques ESG.

2 Je souhaite que mon investissement...

exclue les entreprises de secteurs d'activités sensibles ou controversées (armement, tabac, alcool, nucléaire...) et/ou portant atteinte aux droits de l'homme, droit du travail, à l'environnement...

... je choisis un fonds ISR d'exclusion.

3 Je souhaite que mon investissement...

favorise l'innovation des entreprises du secteur de l'eau, des énergies renouvelables, la lutte contre le réchauffement climatique...

... je choisis un fonds ISR thématique.

4 Je souhaite que mon investissement...

favorise l'entrepreneuriat social et/ou les projets favorables à la création d'emploi, au logement social...

... je choisis un fonds ISR solidaire.

Annexes

Vers plus de transparence et l'organisation d'un cadre commun

LE CODE DE TRANSPARENCE AFG/FIR/EUROSIF

Un Code de Transparence d'inspiration européenne a été rédigé par l'**Association Française de la Gestion financière (AFG)** et par le **Forum de l'Investissement Responsable (FIR)** pour les fonds ouverts au public.

Il a été rendu obligatoire par l'AFG, à partir de janvier 2010, pour tous les fonds ISR commercialisés en France.

Les fonds signataires du Code sont tenus de donner des informations compréhensibles par un large public. Ce document vise à clarifier la philosophie d'investissement, le processus d'analyse ESG et la politique d'investissement ISR du fonds.

L'ARTICLE 224 DE LA LOI GRENELLE II

Il instaure un cadre réglementaire sur l'ISR pour les sociétés de gestion qui sont dans l'obligation, depuis le 1er juillet 2012, de publier la manière dont elles intègrent ou non les critères ESG à leurs politiques d'investissement.

L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II

Il impose aux sociétés cotées et non cotées dépassant certains seuils (effectifs, chiffre d'affaires) de publier des informations de politique **RSE** (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans leur rapport de gestion.

Les labels

LE LABEL ISR NOVETHIC

Ce label vise une meilleure information du grand public.

Le fonds ISR candidat doit répondre simultanément à 4 exigences :

- prendre en compte systématiquement une analyse sur les trois dimensions ESG dans la composition du fonds ISR (90 % des fonds). Cette analyse doit avoir un impact significatif sur la sélection finale dans les portefeuilles afin de garantir les caractéristiques ISR du fonds.
- présenter le processus ISR de façon transparente et publique et respecter le Code de transparence AFG/FIR/EUROSIF.
- fournir en matière de reporting une information, au moins trimestrielle, sur les caractéristiques ESG du portefeuille en plus des informations financières.
- publier un inventaire complet, au moins semestriel, des titres composant le fonds.

Le label est attribué sur candidature pour une durée d'un an maximum, sans reconduction automatique. Novethic conduit des contrôles à mi-année sur le respect des exigences du label. En cas de non-conformité, le label peut être retiré.

Pour voir le détail du label et ses critères d'attribution, vous pouvez consulter le site : **www.novethic.fr**

LE LABEL FINANSOL

Le label Finansol distingue, depuis 1997, les placements d'épargne solidaire.

Le label est attribué par un comité indépendant composé de personnalités représentatives de la société civile. Il repose sur des critères de solidarité et de transparence. Des critères extra-financiers sont également demandés dans la sélection des titres.

Le label garantit ainsi le financement d'activités à forte utilité sociale et environnementale et atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à donner une information fiable sur le placement labellisé et les activités financées.

Pour voir le détail du label et ses critères d'attribution, vous pouvez consulter le site : www.finansol.org

LE LABEL CIES

Ce label est délivré par le Comité Intersyndical de l'Épargne salariale (CIES), instance regroupant quatre organisations syndicales (CFDT, CGT, CFTC, CFE-CGC). Il atteste que les gammes de fonds proposés dans le cadre de l'épargne salariale intègrent des critères ESG à leur gestion financière.

Le label vise à orienter les fonds des salariés dans un sens conforme à leurs intérêts, à mieux sécuriser leurs placements et à influencer le comportement des entreprises en utilisant un effet de levier grâce aux sommes collectées.

Pour voir le détail du label et ses critères d'attribution, vous pouvez consulter le site : www.ci-es.fr

Aucun de ces labels ne garantit la performance financière du fonds ISR et n'est une incitation d'achat.

Il ne garantit pas non plus que la composition du fonds corresponde aux valeurs éthiques individuelles de chacun des souscripteurs.

GLOSSAIRE

AFG

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente les professionnels français de la gestion d'actifs pour compte de tiers. Ces derniers gèrent près de 2 600 milliards d'euros d'actifs dont plus de 1 400 milliards d'euros sous forme de gestion collective - 1^{er} rang européen et 2^{ème} rang mondial après les Etats-Unis. L'AFG a très tôt décidé d'apporter son plein appui au développement, en France, de la gestion financière socialement responsable (www.afg.asso.fr).

AGENCE DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE

Société chargée d'évaluer la politique sociale et environnementale d'une entreprise. Après analyse, elle attribue des notes aux entreprises, dans les différents domaines du développement durable : environnement, social ou économique. Les gérants de fonds ISR utilisent ces notes pour effectuer leur sélection de valeurs. En France, les principales agences sont VIGEO, MSCI ESG Research, EIRIS, ETHI-FINANCE,

ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE

Analyse de la politique environnementale, sociale et de gouvernance des acteurs économiques cotés ou non cotés (entreprises, collectivités...) qui permet de mettre en évidence leur niveau d'implication face aux enjeux du développement durable et la pertinence de leurs initiatives au sein de leur modèle de développement économique. Pour mener à bien cette étude, les analystes extra financiers

étudient les rapports publiés par l'entreprise, collectent des données provenant d'organes gouvernementaux, interrogent les dirigeants et les autres parties prenantes (ONG, syndicats, associations...). Les notes d'analyse qu'ils rédigent viennent compléter celles des analystes financiers pour guider le choix des gestionnaires de fonds ou des investisseurs privés.

ANALYSE FINANCIÈRE

Identification des points forts et des points faibles de la stratégie de l'entreprise ou de l'acteur économique, en s'appuyant sur l'analyse de ses comptes, l'évaluation de la dynamique du secteur d'activité, la mesure de la performance économique et le niveau de valorisation de l'action de cette société. Cette analyse, essentiellement économique, peut être complétée d'une analyse extra financière afin de donner aux gestionnaires de fonds et aux investisseurs privés une information exhaustive et utile en matière de gestion des risques et d'identification de nouvelles opportunités de valeur ajoutée pour faire leur choix.

CIES

Le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale est une initiative conjointe de quatre confédérations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT). Il vise à promouvoir les pratiques socialement responsables des entreprises dans le cadre des outils financiers d'Épargne salariale. Depuis 2002, le CIES attribue un label à des gammes de fonds d'épargne salariale (www.ci-es.fr).

CODE DE TRANSPARENCE

AFG/FIR/EUROSIF

Le Code de Transparence est un engagement que sont invitées à prendre les sociétés de gestion, pour fournir aux investisseurs des explications claires et structurées sur les fonds se revendiquant ISR. Ces informations portent sur leurs caractéristiques, les méthodes d'évaluation, les critères d'analyse extrafinanciers et les politiques de dialogue avec les entreprises. Ce code a été élaboré conjointement par l'AFG, le FIR et EUROSIF.

CRITÈRES ESG

Critères utilisés pour évaluer la prise en compte par une entreprise des impacts Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la gestion financière d'une entreprise.

- Critères environnementaux : portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement
- Critères sociaux (ou sociétaux) : portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, etc.)
- Critères de gouvernance : portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction.

DÉVELOPPEMENT

DURABLE

«Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs». Ce concept a été défini dans le rapport Brundtland publié par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement en 1987. Contrairement aux idées reçues, le développement durable ne concerne pas que l'environnement mais aussi l'économique et le social. Son objectif est de tendre vers le meilleur équilibre entre ces trois dimensions.

ENTREPRISES SOLIDAIRES

Entreprises, généralement de petite taille et non cotées, ayant un objectif d'abord social/sociétal avant d'être économique. Ces entreprises peuvent, par exemple, faciliter la réinsertion des personnes par le travail, soutenir des démarches écologiques alternatives, loger des personnes en difficulté, réinsérer des territoires, soutenir des associations caritatives, etc.

EUROSIF

Le European Sustainable Investment Forum (Eurosif) est un réseau européen créé en 2002 à l'initiative de cinq «Social Investment Forums» (SIF) : FIR (France), Forum Nachhaltige Geldanlagen (Allemagne), Forum per la Finanza Sostenibile (Italie), VBDO (Pays-Bas), UKSIF (Grande-Bretagne). La vocation du réseau est de vulgariser la notion d'Investissement Socialement Responsable (ISR) et d'en promouvoir la pratique en Europe (www.eurosif.org).

FIR

Le FIR - Forum pour l'Investissement Responsable - est une association multipartite qui a pour vocation de promouvoir l'ISR et qui regroupe l'ensemble des acteurs : investisseurs institutionnels, sociétés de gestion, sociétés de courtage, agences de notation extra-financière, conseils investisseurs, organisations syndicales et de place, mais aussi universitaires et professionnels engagés. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif (www.frenchsif.org).

FINANSOL

Finansol est une association professionnelle fondée en 1995 qui fédère les organisations de finance solidaire en France. Le label Finansol distingue les produits d'épargne répondant aux critères de solidarité et de transparence (www.finansol.org).

NOVETHIC

Filiale de la Caisse des dépôts, Novethic est un centre de recherche et d'information spécialiste de l'ISR qui publie les statistiques du marché français de l'ISR, propose sur son site une base de données de l'ensemble des fonds ISR disponibles en France et les labellise sur demande depuis 2009 (www.novethic.fr).

OPCVM

Ce sigle désigne un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. L'acquisition de parts d'un OPCVM permet de détenir une partie d'un portefeuille collectif investi en valeurs mobilières, dont la gestion est assurée par un professionnel. Les OPCVM comprennent les SICAV et les FCP (Fonds Communs de Placement).

ORSE

L'ORSE - Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises - exerce, pour le compte de ses adhérents (grandes entreprises, sociétés de gestion de portefeuille, organismes professionnels et sociaux), une veille permanente sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, le développement durable et l'investissement socialement responsable (ISR) en France, en Europe et à l'international (www.orse.org).

PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes sont l'ensemble des acteurs en relation avec l'entreprise : les clients, les salariés, les actionnaires, les fournisseurs, les pouvoirs publics, les communautés locales, les riverains, les ONG, les médias, etc.

PROSPECTUS

Précédemment appelé «notice d'information», ce document est remis préalablement à toute souscription de parts d'un OPCVM et donne une information précise sur les risques identifiés de ce produit financier. Il apporte, en outre, une information essentielle sur les modalités de fonctionnement et les caractéristiques de l'OPCVM.

RSE

C'est la Responsabilité Sociétale des Entreprises. C'est leur contribution aux objectifs de développement durable. Un concept qui désigne l'intégration volontaire par l'entreprise des considérations environnementales, sociales et de gouvernance à sa stratégie, à sa gestion et aux relations avec ses parties prenantes.

SOCIÉTÉ DE GESTION

Prestataire de services d'investissement gérant un capital pour le compte d'investisseurs. Dans la gestion collective, cette activité s'exerce sous forme d'un OPCVM et le capital est investi en partie ou en totalité dans des valeurs mobilières selon les modalités propres à cet OPCVM. Ces modalités sont décrites dans le prospectus. Sa création est soumise à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

VALEUR MOBILIÈRE

Titre - coté ou non - négociable sur un marché financier : les actions, les obligations, les titres de créances, les droits de souscription, etc. sont des valeurs mobilières ainsi que les parts d'OPCVM (SICAV ou Fonds Communs de Placement - FCP) et les bons de caisse.



www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

FBF - 18 rue La Fayette - 75009 Paris
cles@fbf.fr